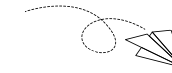


LE CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRÉ



Les soins psychiatriques libres sont la règle générale, les patients concernés bénéficient des mêmes droits que n'importe quel autre patient. Ce régime de soin est privilégié chaque fois que l'état de santé du patient le permet.

Avant de donner son consentement

Vous devez bénéficier d'**informations loyales, claires** de la part des équipes soignantes et médicales tout en étant **libre de toute pression ou contrainte**.

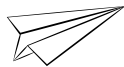
Donner son consentement éclairé implique de connaître les alternatives thérapeutiques envisageables, c'est-à-dire les autres moyens de traiter le(s) problème(s) de santé rencontré(s) avec leurs avantages et leurs inconvénients...

C'est sur la base de cet échange que le patient pourra accepter ou refuser ce que préconisent les professionnels de santé. Ces derniers devront obligatoirement respecter la volonté du patient.



Le consentement libre et éclairé

En principe, le consentement oral suffit : vous consentez aux interventions lors de l'entretien individuel avec votre médecin. Il n'existe pas de formalisme en matière de recueil du consentement. Le cas du consentement écrit : il est nécessaire pour certains actes médicaux, par exemple pour les examens de diagnostic génétique, ...



La possibilité de refus des soins

Vous pouvez refuser tout acte de prévention, de diagnostic ou toute intervention thérapeutique, ou en demander l'interruption à tout moment.

Le médecin a l'obligation de respecter votre volonté après vous avoir informé des conséquences de vos choix et de leur gravité.